



DECISION N° 25-02
PORANT AVENANT N°1 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202407
INTITULÉ « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE »
prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,
VU la décision n°25-01 du 24 mars 2025 portant attribution du marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le lot 4 pour la réalisation d'un meuble complémentaire et de deux tablettes, avec finitions, dans la kitchenette selon devis n°DMI250021 en date du 27/05/2025 pour un montant de 1 052,00 € HT soit 1 262,40 € TTC,

DECIDE DE

Article 1^{er} : CONCLURE un avenant n°1 au marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » – Lot 4 – Cloisons bois – Agencement attribué à l'entreprise Ludovic CHAIGNON sise à Blain (44130) pour un montant en plus-value détaillé comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 4	Montant initial du marché	49 004,00 €	9 800,80 €	58 804,80 €	
	Montant de l'avenant n°1	1 052,00 €	210,40 €	1 262,40 €	+2,14%
	Nouveau montant du marché	50 056,00 €	10 011,20 €	60 067,20 €	

Soit un montant global du marché public de travaux n°202407 pour le réaménagement des locaux de la mairie, tous lots confondus, de :

	Montant initial du marché	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	226 492,61 €	227 544,61 €
TOTAL HT avec PSE	232 635,46 €	233 687,46 €
TVA 20 % hors PSE	45 298,52 €	45 508,92 €
TVA 20 % avec PSE	46 527,09 €	46 737,49 €
TOTAL TTC hors PSE	271 791,13 €	273 053,53 €
TOTAL TTC avec PSE	279 162,55 €	280 424,95 €

Article 2 : DIRE que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 18 juin 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr